



AUGMENTATION DES SALAIRES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE TOUT DE SUITE ET POUR TOUT LE MONDE

TITULAIRES ENSEIGNANT-ES/CPE/PSY-EN

LA CGT EDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT S'ACCÉLÈRE !

Le point d'indice est la base du salaire des agent-es de la Fonction publique. C'est quasiment ce seul traitement indiciaire (hors primes-indemnités-heures supplémentaires) qui est utilisé pour calculer le montant de la pension de retraite (la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique -RAFP- ayant un montant dérisoire de quelques dizaines d'€ dans le meilleur des cas). Exiger son augmentation reste donc le seul levier pour obtenir des augmentations salariales pérennes pour tous les personnels. Ce n'est malheureusement pas le chemin choisi par le gouvernement pour faire face à l'inflation qui frappe les personnels... Tour d'horizon des mesures gouvernementales.

EN JUILLET 2023...

Au 1er juillet 2023, hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 % (pour une inflation en juin 2023 de 4,5%). Pour rappel, la dernière augmentation indiciaire était de 3,5% (pour une inflation de 5,8% en juin 2022) et datait du 1er juillet 2022.

Soit sur 2 ans, une augmentation indiciaire de 5,1% alors que l'inflation a été de 10,6% ... C'est donc une perte de la part indiciaire du salaire réel de 5,5% en deux ans.

€ Inacceptable d'autant plus que cela s'additionne et accentue les pertes de pouvoir d'achat successives depuis 2010 (16,78% hors tabac).

«REVALORISATION»
FRAGILE...
ET
TRÈS INSUFFISANTE

À L'AUTOMNE 2023...

Automne 2023, versement d'une prime « pouvoir d'achat » pour les personnels en poste avant le 1^{er} janvier 2023 et n'ayant pas perçu plus de 39000 € brut entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 (soit une rémunération brute mensuelle moyenne de 3200 € pour celles et ceux n'ayant pas été rémunéré-s sur l'ensemble de la période).

Le montant de la prime varie suivant des tranches de rémunérations annuelles

Rémunération brute	23700 €	27300 €	29160 €	30840 €	32280 €	33600 €	39000 €
Montant brut de la prime	800 €	700 €	600 €	500 €	400 €	350 €	300 €

! Cette prime, qui ne compte pas pour le calcul de la pension de retraite et n'a pas vocation à être renouvelée, est loin de compenser la perte indiciaire de 5,5 % sur 2 ans.

Comment savoir si j'y ai droit et dans quelle tranche je me trouve ?

Faire le cumul du chiffre indiqué en bas de la colonne « à payer » de chaque feuille de paye de juillet 2022 à juin 2023.



- A ce total, il faut ôter les heures supplémentaires et la GIPA.
- Elle sera également versée au prorata du temps de travail.

Toutes les réponses sont là...FAQ Prime Pouvoir Achat

EXIGEONS

POUR TOUS LES PERSONNELS, SANS CONDITION NI CONTREPARTIE...

- Augmentation immédiate de tous les personnels de 400 € net
- SMIC à 2000 € brut
- Dégel de la valeur du point d'indice avec le rattrapage des pertes antérieures
- Indexation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix à la consommation
- Égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Revalorisation conséquente et immédiate des pensions.

RETOUR SUR LES MESURES SOCLE...

Des mesures s'appliquant à tous les personnels enseignant-es, Psy-En et CPE :

- ✓ Un doublement de la part fixe de l'ISOE et l'alignement de l'ISAE sur l'ISOE et des indemnités similaires des CPE, Psy-En et professeur-es documentalistes
- ✓ Une hausse de de la prime d'attractivité.



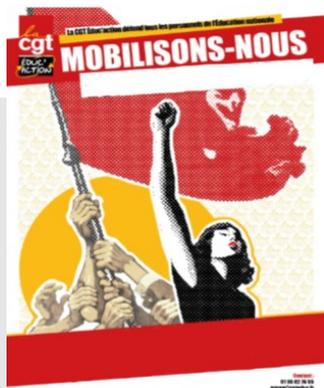
Et concrètement ça donne quoi pour ces personnels ?

- ➔ Pour l'échelon 2 Classe normale : augmentation Socle de 7,8% (151€) pour une rémunération de 1,5 fois le SMIC (dont 1,25 fois pour ce qui est de l'indiciaire). Pour rappel, il y a 25 ans, ces mêmes catégories de personnels débutaient leur carrière à 1,55 fois le SMIC pour ce qui est du seul indiciaire.
- ➔ Pour l'échelon 10 Classe normale : augmentation Socle de 4% (95€) pour une rémunération de 1,78 fois le SMIC. Pour rappel, il y a 25 ans, ces mêmes catégories de personnels la rémunération était de 2,28 fois le SMIC pour ce qui est du seul indiciaire.
- ➔ Pour le 4ème échelon de la Hors Classe (soit ancienneté moyenne de 28 ans), augmentation Socle de 3,4% (95€) pour une rémunération de 2,11 fois le SMIC. Pour rappel, il y a 25 ans, à ce niveau d'ancienneté et pour ces catégories de personnels, la rémunération était de plus de 3 fois le SMIC.

Ces 3 exemples ne s'appliquent pas aux agrégé-es.

**TRÈS LOIN DES 10%
PROMIS POUR
SEPTEMBRE**

et souvent loin des 10% en plus depuis sept 2020 pour une inflation de 12 % sur 3 ans en juillet 2023.



**C'EST PAR LA MOBILISATION VICTORIEUSE
POUR DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES GÉNÉRALES ET
SANS CONDITION,
QUE NOUS OBTIENDRONS SATISFACTION.**



SALAIRES

**Dégel du point
d'indice !**

UNE INSUFFISANTE REVALORISATION DE CERTAINES CARRIÈRES...

Augmentation du quota de la Hors Classe, un accès moins restrictif à la Classe Exceptionnelle et la création d'un 5^{em} échelon à la place de l'échelon spécial de ce grade... Ce n'est qu'un aménagement de la carrière et de son déroulé, devenu nécessaire par son allongement... Ces mesures ne concerneront donc qu'une partie des agent-es et ne constituent pas une revalorisation. La CGT Éduc'action rappelle son opposition aux grades dont l'accès n'est pas garanti à tou-tes et donc sources d'inégalités de carrière notamment au dépend des femmes.

DES PERSPECTIVES POUR JANVIER 2024...

Revalorisation indiciaire de 5 points d'indice pour tou-tes, soit une augmentation mensuelle de 24,6€ brut... **Les agent-es exigent mieux que cette aumône!**

AUGMENTER LES SALAIRES

**C'EST AUSSI AUGMENTER LES COTISATIONS ET
PRÉSERVER LE SYSTÈME DE RETRAITES**

REVENDIQUONS

- Une grille de salaire débutant à 2 fois le SMIC brut
- Un doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière, garanti individuellement à tout-e agent-e, pour une carrière complète
- Une carrière sur 1 seul grade et 18 échelons au même rythme de progression pour toutes et tous.

CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr

0155827655 • unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation